

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 14 décembre 2024**

Nombre de Membres	
En exercice :	22
Présents au Conseil :	20
Ayant pris part au vote :	21
Ayant donné procuration :	1

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre à neuf heures trente.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

Date de la convocation
10/12/2024

*Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.*

*Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin.*

*Absent : Frédéric Garreau.*

*Secrétaire de séance : Marie Destaing.*

*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

**Délibération n° 2024-12-084****OBJET : Suppression et création d'emploi.****Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/01/2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :  
- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-200068401-20241214-2024\_12\_084-DE



- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de **supprimer** 1 emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel dans la proportion de 35/35<sup>ème</sup> suite au départ de monsieur Sébastien MIDEZ et 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel dans la proportion de 25/35<sup>ème</sup>, en raison du départ de Mme Natacha BARNY.

Considérant la nécessité de **créer** 1 emploi d'Adjoint technique contractuel à temps complet.

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**- la création de :**

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires

**- La suppression de :**

- 1 emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps plein

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 25 h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/12/2024,

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe affectée aux services techniques.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le   
ID : 025-200068401-20241214-2024\_12\_084-DE

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

